



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/02/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 22 février 2010***  
**D - 20100091**

***Aujourd'hui Lundi 22 février Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17 h*), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER (*présente à partir de 17 h*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PÉREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, Mme Mariette LABORDE, Mme Sylvie CAZES, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Exposition photophylle et manifestation au fil de l'oeuf.  
Convention de partenariat. Signature. Autorisation.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de valoriser le message scientifique porté par le JARDIN BOTANIQUE, celui-ci organise régulièrement, au cours de l'année, des expositions ou des manifestations gratuites.

Il a choisi de présenter au public, pour le printemps, des réalisations artistiques sur le thème du végétal et l'environnement :

- L'une appelée «PHOTOPHYLLE» composée de photographies réalisées par des photographes amateurs qui se tiendra du 23 mars au 16 mai 2010,
- L'autre, intitulée «AU FIL DE L'OEUF» fédérant les compétences d'associations autour d'un projet culturel et pédagogique qui se déroulera le 28 mars 2010.

Pour cela, il lui est indispensable de travailler en partenariat respectivement avec :

- L'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS » (section photo)
- et l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX »
- et, pour la VILLE de BORDEAUX, de signer des conventions avec ces deux associations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la tenue de ces manifestations,
- signer les conventions de partenariat avec l'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS » et l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK  
Adjoint au Maire**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE ET L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS » DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « PHOTOPHYLLE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2010 du Conseil Municipal en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le , ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

ET L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS »

Maison des associations, 19 avenue Pierre Wiehn- 33600 PESSAC

Représentée par sa Présidente Madame Anne-Marie CORRAZA

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique organise, du 23 mars 2010 au 16 mai 2010 inclus, une exposition photographique internationale de photographies amateurs intitulée « PHOTOPHYLLE ».

Cette manifestation gratuite est intégrée au 8ème salon international de la photographie organisé par l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » du 9 février au 27 février 2010 à Pessac. Les photographies sélectionnées et exposées au Jardin Botanique feront partie de la catégorie « Photophylle » qui regroupe des sujets liés au monde végétal.

En conséquence, la présente convention a pour but de fixer les modalités de cette collaboration.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS », s'associent pour organiser l'exposition gratuite « PHOTOPHYLLE » du 23 mars 2010 au 16 mai 2010.

La participation de l'Amicale « Espoir Pessacais » s'exprime par le prêt de 120 clichés naturalistes sélectionnées, appartenant à plusieurs photographes amateurs, inscrits dans la catégorie « photophylle » du salon international de la photographie.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE**

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique constituera un jury composé de trois personnes, lequel sera chargé de noter les clichés présentés au salon international dans la catégorie « PHOTOPHYLLE ».

Ce sont les 120 premières qui seront exposées au Jardin Botanique.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.  
Les frais seront à sa charge.

Elle prendra également à sa charge l'organisation du vernissage qui aura lieu le 26 mars 2010 à 18 heures.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS »**

L'amicale Laïque « Espoir Pessacais » s'engage à fournir les photographies encadrées, prêtes à être accrochées.

Ces photographies devront être parvenues au Jardin Botanique une semaine avant l'ouverture de l'exposition, les frais de transport étant à la charge de l'Amicale « l'Espoir Pessacais » tant à l'aller qu'au retour des clichés.

L'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » prendra également à sa charge l'accrochage et le décrochage des clichés qu'elle organisera avec l'aide du personnel du Jardin Botanique.

Enfin, L'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » s'engage à fournir, avant l'accrochage des photographies, des attestations des détenteurs des droits, par lesquelles ces derniers :  
Donneront leur autorisation sans contrepartie à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique  
De présenter ces photographies au public,  
De les accrocher dans ses salles d'exposition - Esplanade Linné 33100 Bordeaux à compter du 22 mars 2010 jusqu'au 17 mai 2010.  
Accepteront de laisser une complète liberté à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique dans la façon dont elles seront exposées.  
Renonceront à réclamer tous droits d'auteurs à l'occasion de cette exposition.

### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'Amicale Laïque « Espoir pessacais » à l'arrivée et au départ des photographies.

### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 17 mai 2010.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.  
La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

La valeur d'assurance de chaque photographie a été fixée conjointement par la Ville de Bordeaux et l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » à 20 euros.

La Ville fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais », Maison des associations,  
19 avenue Pierre Wiehn, 33600 PESSAC

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS »,	Pour la Ville de Bordeaux
La Présidente Madame Anne-Marie CORRAZA	Le Maire, Alain JUPPE

**CONVENTION D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC au JARDIN**  
**BOTANIQUE ENTRE La VILLE DE**  
**BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**  
**« SORBIER DES OISEAUX » DANS LE**  
**CADRE DE LA MANIFESTATION « AU**  
**FIL DE L'ŒUF »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération D-2010                      du Conseil Municipal en date  
du                      reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'ASSOCIATION « LE SORBIER DES OISEAUX »

Représentée par sa présidente Madame Marie-Edmée GANTOIS  
ci-après dénommée aussi l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

L'association « LE SORBIER DES OISEAUX » a pour objectif de promouvoir les solidarités inter associatives en fédérant les compétences autour de manifestations et projets culturels et pédagogiques.

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique accueillera le 28 mars 2010 de 14 heures à 18 heures dans ses bâtiments, ses serres et la partie jardin la manifestation « Au fil de l'oeuf » pour tout public organisée par «LE SORBIER DES OISEAUX » portant sur le thème de l'oeuf.  
Toutes les animations et prestations proposées lors de cette journée seront gratuites.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » d'espaces au sein du Jardin Botanique lui permettant d'assurer une manifestation gratuite pour tout public sur le thème de l'œuf intitulée «AU FIL DE L'ŒUF»

**ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 28 mars 2010 à la fin du démontage.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE**

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Elle fournira également les tables, chaises, grilles d'exposition et barrières nécessaires ainsi qu'une vitrine et, en fonction de leur disponibilité, deux tentes de la Ville de Bordeaux.

Elle mettra à disposition un point électrique sur l'esplanade à l'entrée de la partie jardin.

### **ARTICLE 4– OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » sera responsable de la gestion culturelle, artistique et pédagogique de la manifestation et devra fournir au personnel du Jardin Botanique, dans un délai d'un mois avant la manifestation, un programme détaillé des activités ainsi que la liste des intervenants.

Elle sera également responsable des artistes intervenants lors de spectacles ainsi que de toutes les œuvres qui pourraient lui être prêtées.

Ses représentants devront être présents durant toute la durée de la manifestation afin de gérer le public.

Lors de toute installation d'œuvres dans les serres, la présence d'un agent du Jardin Botanique sera obligatoire.

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » prendra à sa charge les frais de communication de la manifestation. Elle devra impérativement soumettre ses projets à la validation de La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique avant toute diffusion.

Les logos de la Ville de Bordeaux et du Jardin Botanique devront apparaître sur tout support de communication.

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » s'engage à respecter ou faire respecter par les différents intervenants qu'elle aura choisis, toute conformité aux diverses réglementations en matière d'hygiène et de sécurité.

Enfin, elle fera son affaire du nettoyage avant et après la manifestation de l'ensemble des espaces mis à sa disposition

### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland  
33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association « LE SORBIER DES OISEAUX », 5, Place Saint Martial 33300 BORDEAUX

FAIT à BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX »	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire,
Madame Marie-Edmée GANTOIS	L'Adjoint au Maire, Anne Walryck